



Convention de partenariat

Entre la **Société AREVA JSPM**

Et l' **Académie de Lille**

Entre les soussignés :

**L'Académie de Lille**

20, rue Saint Jacques  
59033 Lille Cedex

Représenté par Marie-Jeanne PHILIPPE  
Recteur de l'Académie de Lille, Chancelier des Universités,

ci-après dénommé Académie de Lille d'une part,

Et

**La Société AREVA JSPM**

27, rue de l'Industrie  
59573 Jeumont Cedex

Représenté par Alain VANDERCRUYSSSEN  
Président Directeur Général

Ci-après dénommé AREVA JSPM d'autre part.

## **PREAMBULE**

L'Académie de Lille et AREVA JSPM s'engagent dans une démarche de partenariat visant à structurer et développer les relations existantes entre les deux partenaires.

La présente convention concerne le bassin n° 8 de Sambre Avesnois de manière non exclusive et est articulée autour de trois axes principaux :

- § Echanger sur l'évolution des métiers et compétences et l'adaptation des formations aux besoins de qualification
- § Favoriser l'orientation professionnelle des jeunes vers les filières des métiers de l'industrie par la multiplication d'actions concrètes
- § Développer l'accueil de jeunes en formation en alternance et en stage dans l'entreprise avec la volonté de développer la mixité des emplois.

Les partenaires conviennent de travailler à satisfaire leurs besoins identifiés, dans le cadre de la convention académique de partenariat qui suit.

### **1 Evolution des emplois, des métiers, des formations et des besoins en qualification du secteur**

#### **Article 1 – Etude de l'évolution des métiers et de la relation emploi-formation**

AREVA JSPM et l'Académie de Lille s'efforcent de développer leur collaboration en vue d'analyser qualitativement et quantitativement les métiers exercés au sein de l'établissement industriel, et d'étudier leurs évolutions.

Les partenaires définissent en commun les études et partages d'information, qui pourront nourrir la réflexion de groupes de travail chargés de formuler des propositions d'évolution de l'offre des formations initiale et continue.

#### **Article 2 – Evolution de l'offre de formation initiale**

L'Académie de Lille et AREVA JSPM se concertent sur l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins de l'entreprise, en particulier sur l'ouverture de formation :

- § en Lycée Professionnel
- § en Lycée Technologique
- § en Unité de Formation d'Apprentis, notamment dans le Centre de Formation d'Apprentis Académique

### **2 Information sur les métiers et orientation des jeunes**

#### **Article 3 – Information des jeunes, des familles et des personnels de l'Education nationale**

AREVA JSPM apporte son concours à l'action menée par le rectorat de l'Académie de Lille en matière d'information et d'orientation, quelles que soient les voies de formation.

Dans le cadre de l'aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation, les parties conviennent de mener en partenariat les actions suivantes :

- § Accueil sur le site de différents acteurs de l'Education Nationale (proviseurs de Lycées Généraux et Technologiques et de Lycées Professionnels, principaux de collège, enseignants, chefs de travaux, conseillers d'orientation psychologues entre autres) ;
- § Interventions de professionnels dans les établissements scolaires du bassin d'emploi pour présenter les métiers et l'entreprise ;
- § Témoignages des salariés du site AREVA JSPM dans le cadre de manifestations d'échanges avec les jeunes et leurs enseignants ;

L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration des projets d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes en général.

### **3 Formation professionnelle des jeunes**

#### **Article 4 – Accueil de stagiaires et de jeunes en formation en alternance**

Selon ses possibilités, AREVA JSPM favorise l'accueil des jeunes:

- § en formation dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage)
- § dans le cadre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) prévues par les textes.

### **4 Formation continue des salariés**

#### **Article 5 – Formation des salariés de AREVA JSPM**

L'intervention de l'Académie de Lille dans le cadre de la formation des salariés de l'entreprise et la Validation des Acquis de l'Expérience s'exercent au niveau régional par l'intermédiaire de la Délégation Académique à la Formation Continue (DAFCO) et le Dispositif Académique de la Validation des Acquis (DAVA).

Des coopérations dans les domaines suivants peuvent être envisagées :

- § Ingénierie de formation (positionnement, V.A.E.)
- § Mise en œuvre d'actions de formation

### **5 Formation continue des personnels de l'Education nationale :**

#### **Article 6 – Participation de AREVA JSPM à la formation continue des personnels de l'Education Nationale**

Le rectorat de l'Académie de Lille et AREVA JSPM en liaison avec la Délégation Académique à la Formation du Personnel (DAFOP) encouragent l'accueil, dans les entreprises, d'inspecteurs, de chefs d'établissement, d'enseignants et futurs enseignants, par exemple au travers de stages de courte ou longue durée.

## **6 Coopération Technologique**

### **Article 7 – La coopération technologique**

Il est convenu d'établir une coopération technologique en vue de contribuer au soutien de l'innovation technologique.

Dans le cadre de la plate forme technologique « Sciences de Matériaux et procédés pour fonderie » à laquelle appartient le lycée Camille Claudel de Fourmies, les équipements de laboratoire « Traitement des Matériaux » du lycée seront mis à la disposition de l'entreprise. Un addendum à la convention pourra être établi.

## **7 Dispositif de suivi**

### **Article 8 – Comité de pilotage**

Il est créé un groupe de suivi chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la présente convention. En particulier, il définit et programme les actions qui font l'objet de fiches « action » précisant l'objectif, le contenu, les moyens mis en œuvre, le calendrier de réalisation, les modalités de suivi.

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative de la société Areva JSPM.

Le comité de pilotage est constitué de:

Pour l'Education Nationale :

- § Madame le Recteur ou son représentant
- § La déléguée académique aux enseignements techniques
- § Le délégué académique à la formation continue
- § Le chef du service académique d'information et d'orientation
- § Le responsable – animateur de la Cellule Ecole-Entreprise
- § Un inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional de la spécialité
- § Un inspecteur de l'Education nationale de l'Enseignement Technique de la spécialité
- § Un Ingénieur Pour l'Ecole
- § Le Référent Ecole-Entreprise du bassin n°8 Sambre Avesnois
- § Le Coordonnateur du bassin n° 8 Sambre Avesnois
- § Et des membres externes pouvant être invités selon l'ordre du jour

Pour AREVA :

- § Monsieur le Président Directeur Général ou son représentant
- § Le Directeur de l'Etablissement
- § La Directrice des Ressources Humaines
- § Le Directeur des Opérations
- § Le Directeur de la Communication
- § Le Directeur des Relations avec les Parties Prenantes
- § Et des membres externes pouvant être invités selon l'ordre du jour

L'évaluation des différentes actions et la définition de nouveaux axes de coopération à développer se feront lors des réunions de ce comité de pilotage.

### **Article 9 – Information sur les actions réalisées**

Le rectorat de Lille et AREVA JSPM conviennent de mettre en place, conjointement, les actions et moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention.

## **Article 10 – Confidentialité**

Les informations recueillies sur AREVA JSPM à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Les stagiaires et les enseignants seront, en permanence, tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître à l'occasion de leur présence dans l'établissement AREVA JSPM.

## **8 Durée**

### **Article 11 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable 3 ans par tacite reconduction.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de trois mois doit être respecté.

A Jeumont, le 23 mai 2011  
Fait en 3 exemplaires

Pour  
l'Académie de Lille  
**Marie-Jeanne PHILIPPE**  
Recteur, Chancelier des Universités



Pour  
AREVA JSPM  
**Alain VANDERCRUYSSSEN**  
Président Directeur Général

